

N° 5680¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre
2006 concernant la participation luxembourgeoise à la
Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(6.3.2007)

Par dépêche en date du 6 février 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était joint un exposé des motifs.

La contribution luxembourgeoise au titre du règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) comprend au maximum un officier et deux sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise. Les sous-officiers démineurs remplissent une fonction de conseiller technique au sein du contingent belge de la FINUL (article 5). Selon l'exposé des motifs, les autorités militaires belges désirent disposer d'une équipe de déminage supplémentaire apte à effectuer des missions ponctuelles sur un site particulier, pour reconnaître et, le cas échéant, neutraliser les engins non explosés trouvés. Le sous-officier démineur luxembourgeois participant actuellement à la mission fera partie, voire dirigera cette équipe de déminage supplémentaire. L'exposé des motifs note que le personnel de déminage luxembourgeois dispose des qualifications requises pour exercer cette nouvelle fonction. En conséquence de ces nouvelles fonctions à assumer, la définition de la mission des sous-officiers démineurs de l'Armée est actualisée.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler pour ce qui est de la modification proposée à l'endroit de l'article 5 du règlement grand-ducal du 13 septembre 2006.

Les conditions posées à l'article 1er, paragraphe 2 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ayant en l'espèce été observées, le Conseil d'Etat peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 mars 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

